REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2335

ZAC des Girondins : création d'un groupe scolaire - 37, boulevard Yves Farge à Lyon 7e - Opération n° 07305002, APP 00006/2015-4 – Modification partielle de la délibération n° 2015/1603 du 23 novembre 2015

Direction de la Construction

Rapporteur: Mme GAY Nicole

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE: 5 OCTOBRE 2016

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

<u>ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS</u>: Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES:

2016/2335 - ZAC DES GIRONDINS : CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE - 37, BOULEVARD YVES FARGE A LYON 7E - OPERATION N° 07305002, APP 00006/2015-4 - MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 2015/1603 DU 23 NOVEMBRE 2015 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le quartier de Gerland connaît une forte dynamique immobilière et près de 2 850 logements sont attendus d'ici 2027 dans le cadre de la ZAC des Girondins. L'accueil de nouveaux habitants sur le quartier induit le besoin d'un nouveau groupe scolaire.

Par délibération n° 2015/1603 du 23 novembre 2015, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 07305002 « ZAC des Girondins : Création d'un groupe scolaire». Par ailleurs, vous avez élu les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de création d'un groupe scolaire dans la ZAC des Girondins à Lyon 7°.

Par délibération n° 2016/2120 du 6 juin 2016, vous avez approuvé l'actualisation de l'AP n° 2015-4 « ZAC des Girondins : Création d'un groupe scolaire », programme n° 00006.

La parcelle de 5 040 m² prévue pour recevoir le groupe scolaire, située à l'angle du boulevard Yves Farge et de la rue Pré-Gaudry, sera rétrocédée par la SERL à la Ville de Lyon. Le groupe scolaire qui y sera construit en R+2, comprendra 18 classes dont 10 classes élémentaires et 8 classes maternelles.

La règlementation actuelle imposant notamment pour les équipements techniques des études, travaux, mises en service de plus en plus longues et complexes, il apparaît nécessaire pour cette opération de procéder à la passation d'un marché public global au sens des articles 91 et 92 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par conséquent, il vous est proposé d'annuler les points 1, 2 et 5 de la délibération n° 2015/1603 du 23 novembre 2015 en ce qu'ils procèdent à l'élection du jury de concours et actent de la présidence d'un jury de concours par M. le Maire ou son représentant, afin de pouvoir lancer cette opération selon la procédure concurrentielle avec négociation (article 42-1-b de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et articles 25, 47, 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Le marché qui en sera issu sera un marché public global au sens des articles 91 et 92 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant de 2 000 000 € TTC de l'opération n° 07305002 « ZAC des Girondins - Création d'un groupe scolaire » correspondant aux études et prestations préalables, reste inchangé. Ces études comprennent notamment les

sondages et diagnostics techniques nécessaires, ainsi que la prestation d'un assistant technique à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des cahiers des charges de consultation du groupement, le suivi des travaux et, éventuellement, le suivi de la mise en service et des premières années d'exploitation.

L'opération globale de construction est estimée à 15 160 000 €TTC (valeur février 2015), hors foncier et y compris le mobilier. Ce montant sera précisé après le choix du titulaire du marché public global, ce choix étant effectué par la commission d'appel d'offres au vu de l'avis d'un jury, conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur.

Le jury sera désigné selon les modalités décrites au II. de l'article 91 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le jury sera composé du président et des membres élus de la commission d'appel d'offres permanente, ainsi que de 3 personnalités qualifiées. Ces personnalités qualifiées seront désignées par le président du jury.

A l'issue de l'appel de candidatures, 3 équipes minimum seront admises à présenter une proposition de niveau avant-projet sommaire (APS).

L'indemnisation réglementaire qui sera versée à chaque concurrent ayant remis une offre régulière sera de 90 000 €HT maximum. Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance sur son marché.

Les marchés de coordonnateur SPS, de contrôleur technique et autre marchés d'études seront attribués en application de la réglementation relative aux marchés publics en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation relative aux marchés publics en vigueur ;

Vu les délibérations n° 2015/1603 du 23 novembre 2015 et n° 2016/2120 du 6 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

- 1 Les points 1, 2 et 5 de la délibération n° 2015/1603 du 23 novembre 2015 prise par le Conseil municipal, en ce qu'ils procèdent à l'élection du jury de concours et actent de la présidence d'un jury par le Maire ou son représentant, sont annulés.
- 2 Le jury pour la passation d'un marché global relatif à l'opération n° 07305002 « ZAC des Girondins : création d'un groupe scolaire », sera composé du président et des membres élus de la commission d'appel d'offres permanente, ainsi que de 3 personnalités qualifiées. Ces personnalités qualifiées seront désignées par le président du jury.

3 – M. le Maire est autorisé à :

- régler les indemnités réglementaires de 90 000 € HT maximum à chaque concurrent ayant remis une offre régulière ;
- déposer le permis de construire ou de démolir, ou la déclaration de travaux afférents.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY